



# L'impunité n'est plus ce qu'elle était : 17 communautés tiennent tête aux sociétés forestières

L'ONG gabonaise Brainforest s'est servie de données rigoureuses collectées en tant qu'Observateur indépendant de l'activité forestière pour appuyer l'action en justice des communautés locales – et pour gagner.

Une des rares fois que des communautés locales ont engagé une action judiciaire pour se défendre contre les actions nuisibles des sociétés forestières, Brainforest était là pour les épauler. Dans le cadre du projet [Voix des Citoyens pour le Changement \(CV4C\)](#), soutenu par l'UE et le FCDO, ils ont marqué ensemble une victoire pour les communautés impliquées.

## Les faits :

Les communautés à proximité de concessions forestières subissent la présence des sociétés et les activités d'exploitation qui réduisent l'accès à leurs finages et les dérangent. Les membres des communautés doivent donc en être compensés par les sociétés et en partager les bénéfices, selon un accord passé dans un Cahier de charges contractuelles. En République du Gabon, l'arrêté n°105/2014 du 6 Mai 2014 établit qu'un montant de 800 FCFA/m<sup>3</sup> (USD 1.43) calculé sur la masse de l'exploitation annuelle, devrait alimenter un Fonds de Développement local (FDL) administré par un Comité de Suivi et de Gestion des Projets (CGSP) pour des projets d'intérêt collectif.

La réalité s'avère tout autre.



Projet inachevé de construction de logements d'enseignants au village Mbess

LAT 0.576461°  
LONG 12.687683°

THURSDAY 29.08.2019  
LOCAL TIME 10:20:26

Lors des missions d'observation indépendante de la légalité de l'exploitation forestière, les membres de Brainforest, organisation environnementale et de défense des droits des peuples autochtones et des communautés, recevaient depuis un moment des échos comme quoi les sociétés se dérobaient à leurs obligations de partage avec les populations locales.

Grace Ntsame-Ollomo, juriste chez Brainforest, explique : « Nous avons choisi une vision étendue de notre mission d'observation indépendante : pour Brainforest, ça doit inclure non seulement les aspects forestiers mais aussi tout ce qui touche aux obligations sociales. Nous sommes donc allés dans la province de l'Ogooué-Ivindo pour vérifier les bruits, pour voir par nous-mêmes si les contrats étaient mis en œuvre ».

Ils ont découvert une situation généralisée de non-respect des obligations. Les FDL étaient ou vides ou bien maigres. Typiquement les projets communautaires, pourtant dûment validés par le CGSP, ne recevaient pas de financement ; les rare projets entamés étaient couramment abandonnés en cours de route, bien qu'ayant été financés. Parfois les écoles restaient sans bancs ni tables, ou tombaient en ruine avant même d'avoir servi ; les serpents rôdaient là où devait se construire l'auberge, le logement d'un enseignant. Parfois l'évaluation des cubages n'avait pas été faite depuis longtemps.

Dans la très grande majorité des cas, la population n'avait bénéficié de rien.

Ntsame-Ollomo ajoute : « La loi actuelle ne prévoit pas de sanction assortie à cette obligation – il n'y a pas d'incitation au respect. Généralement, les opérateurs exploitent, et une fois terminé, ils plient bagages et s'en vont ».

Résultat : une situation lamentable qui semblait inspirer l'indifférence chez les autorités forestières. Ayant épuisé toutes les voies de recours à l'amiable sans résultat, les communautés étaient à bout.

Le cahier de charges n'est pas une promesse sans importance, mais bien un contrat en droit civil. Les sociétés s'appuyaient simplement sur le fait que les communautés n'auraient pas les outils pour naviguer les couloirs de la justice.

Brainforest, si.

*« Dans la très grande majorité des cas, la population n'avait bénéficié de rien. »*

### **Recours en justice :**

Conseillé par un avocat et soutenu par CV4C, Brainforest a accompagné les communautés, a assemblé les preuves, et a rédigé les plaintes pour déposer une seule action civile regroupant 17 communautés contre neuf sociétés forestières devant le Tribunal de Première Instance de Makokou, le 30 août 2019.

Étant la première fois que des communautés osaient se défendre ainsi, l'affaire a fait parler au niveau de la localité. Dans le cadre du litige, même le préfet a été entendu par la justice dans sa qualité de président du CGSP ; il ne s'est pas privé de téléphoner à Brainforest pour passer ses nerfs sur un ton menaçant.

Ntsame-Ollomo redresse la barre : « On a vite fait de le ramener à l'ordre en démontrant que c'était une action de bonne foi, que les faits n'étaient pas erronés, et de souligner que lui, en tant que président du comité, n'avait rien fait pour régler la situation. »

Le juge saisi de l'affaire a dû être piqué au vif, puisque sa décision en faveur des communautés est tombée un petit mois plus tard, le 30 septembre 2019 : Les compagnies ont été condamnées à verser la totalité des FDL partant de 2014 à 2018, soit un total de 120 966 787 FCFA (USD 215 970), aux communautés.

### **Et la suite ?**

Ce serait beau si l'histoire pouvait se boucler avec le paiement en bonne et due forme des montants arriérés, mais la réalité est plus complexe. Ntsame-Ollomo soupire : « Maintenant nous sommes engagés dans un gros bras de fer. »

Effectivement, sur les neuf sociétés condamnées, quelques-unes sont introuvables – ou elles ont quitté la zone, ou elles ont changé de dénomination pour mieux cacher leur fourberie – d'autres sont réfractaires, une est probablement en cessation de paiement.

« Nous continuons la pression », dit Ntsame-Ollomo. Brainforest a engagé deux autres procédures, en sa propre capacité cette fois et toujours avec le soutien de CV4C. Une action civile tentera d'obliger les sociétés à payer. Une autre procédure, celle-ci pénale, est engagée contre trois entrepreneurs intermédiaires sensés exécuter les projets d'intérêt local, qui ont perçu l'intégralité des fonds sans que les travaux n'aient été achevés.

Brainforest a appris par ailleurs qu'il y aurait une main politique derrière qui met la pression pour s'approprier une partie de ces fonds. « Il s'agit de beaucoup d'argent, et beaucoup d'yeux sont posés dessus. »



Plus encourageante, l'une des neuf sociétés condamnées a contacté Brainforest pour dire qu'elle avait mis en place un programme de paiement, que les montants dus seraient versés à partir du mois d'octobre 2020, et que les projets prévus depuis longtemps seraient complétés en avril 2021.

## Pas une peine perdue

Cette affaire judiciaire est très loin d'être un exercice futile. Parmi les retombées positives pour les communautés forestières est la montée de la crédibilité de Brainforest, dont l'expertise est maintenant sollicitée par le secteur privé pour les accompagner sur les responsabilités des cahiers de charges et ainsi éviter les débordements en amont. Ils se peut que quelques sociétés se rendent à l'évidence : Pour mettre fin aux « pratiques mafieuses » dans le secteur bois, le Gabon a rappelé à l'ordre en exigeant que les sociétés forestières certifient leurs exploitations d'ici 2022. L'acquittement des obligations sociales reste une des conditions de certification.

« *Nous sommes ravis de voir que beaucoup de populations nous font confiance, et se tournent vers nous pour que nous puissions les accompagner dans leurs démarches – c'est là notre plus belle réussite.* »

Et si la bataille n'est pas encore gagnée, un combat beaucoup plus vaste a été engagé. Dans l'immédiat, cette affaire ne concerne que la province de l'Ogooué-Ivindo. Mais la situation de non-respect des cahiers de charges, elle, concerne la quasi-totalité des communautés touchées par l'exploitation forestière à travers le Gabon.

Brainforest continue à munir les communautés des outils nécessaires pour mieux défendre les droits qui leur reviennent face aux sociétés sans scrupules. Les communautés commencent à réaliser qu'elles peuvent résister, et cet exemple souligne qu'il est possible d'obtenir gain de cause en justice. Les communautés reprennent espoir.

L'ONG attribue le mérite à l'Observation indépendante, format XL.

Ntsame-Ollomo dit : « On a voulu dépasser la simple mission d'analyser et de faire des recommandations, on a voulu porter les choses à bout de bras. On a voulu faire monter les voix des citoyens très haut. Nous partons avec des éléments concrets : Nous n'avons pas eu de retours négatifs, pas de contre-argument. Les populations voient que nous sommes engagés, et nous sommes ravis de voir que beaucoup de populations nous font confiance, et se tournent vers nous pour que nous puissions les accompagner dans leurs démarches – c'est là notre plus belle réussite ».

Propos recueillis lors d'un entretien avec Grace Ntsame-Ollomo, 17 septembre 2020 ; Nicole Gérard



## COUP D'ŒIL

- 17 Communautés qui ont osé se défendre, avec l'aide de Brainforest et le soutien de CV4C
- 1 Affaire judiciaire gagnée
- 9 Sociétés forestières condamnées en justice
- 8 Missions d'OI effectuées sur le terrain avec l'aide de CV4C
- 1 Vidéo qui fait résonner les voix des communautés
- 1 Arrêté 105 du 6 mai 2014 fixant le modèle de Cahier de Charges Contractuelles prévu à l'article 251 de la loi 16-01 du 31 décembre 2001 portant code forestier en République Gabonaise
- 1 Rappel à l'ordre par le Gouvernement du Gabon qui rend obligatoire la certification des opérations forestières
- 1 Modification proposée de la loi actuelle qui vise à assortir des sanctions à la délinquance en matière des cahiers de charges – qui actuellement peine à passer à l'Assemblée nationale.



Dirigé par le Centre pour la formation et le développement international de l'Université de Wolverhampton (CIDT), le projet 'Voix des Citoyens pour le Changement' (CV4C) a été conçu pour établir un partenariat fort et durable entre les acteurs non étatiques de l'observation indépendante des forêts, ou tous les acteurs de la société civile au Cameroun, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Gabon et République du Congo. Ce projet cherchait à adresser ce défi en renforçant les capacités, d'influencer la performance et la viabilité à long terme des organisations de l'OI, afin de remplir leurs fonctions essentielles de surveillants. Pour en savoir plus, visitez : <https://cidt.org.uk/cv4c/fr>.